

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Fête St Marcouf 2026

Le Maire de la Commune de Gouville sur mer,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2, L.131.3, L.131.4 et L.184.13 du code des communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1967,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la fête foraine,

ARRÊT O N S

Article 1er: la circulation et le stationnement sont interdits de chaque côté de la voie de **12h00 à 18h30 sur la D268, route de Coutances** dans la traversée de l'agglomération, partie située entre l'intersection avec la D139 route de Montsurvent et l'intersection avec la rue de la Garenne, déviation prévue rue de l'Ancienne Poste **le dimanche 3 Mai 2026.**

Article 2: Le stationnement est interdit sur la Place d'Harburg de **3h00 à 18h30 le dimanche 3 mai 2026.**

Article 3: La vente et l'utilisation de pétards sont formellement interdites.

Article 4: La Gendarmerie, les Membres du Comité des Fêtes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 24 avril 2026

Le Maire,
D. LAURENT



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- Le Président du Comité des fêtes
- CODIS
- ATD – Centre Manche
- NOMAD